



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept septembre à dix-huit heures zéro minute, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du vingt septembre deux mille vingt-quatre sous la présidence de Monsieur Bernard ELHORGA, maire.

**Présents :** Bernard ELHORGA, Martine ARHANCET, Véronique FAGES, Jean-Bernard DOLOSOR, Denise TAPIA, Robert COMAT, Hervé MAUROU, Nelly AHETZ-ETCHEBER, Michel FOULDRIN, Marie-Jeanne BEREAU, Laurène ROBERT de BEAUCHAMP, Édouard CARRERA, Nathalie DUBOIS, Philippe FOURNIER, Hélène LARROUDÉ, Maïté AROZTEGUI, Miguel de SOUSA, Mathias LATASA, Marie-José ÇUBURU, Xavier BOHN, Jean-Pascal AGUERRE, Christophe JAUREGUY, Pascal IRUBETAGOYENA, Céline MUNDUTEGUY-LARRAMENDY, Peyo BEHASTEGUY, Dominique IDIART, Céline BOTTECCHIA-PIVA, Guy HEUGUEROT.

**Avait donné pouvoir :** Christine PERUGORRIA a donné pouvoir à Céline MUNDUTEGUY-LARRAMENDY.

*M. le maire souhaite la bienvenue à l'assemblée, Véronique Fages est désignée secrétaire de séance, et fait l'appel. Le quorum est atteint.*

*M. le maire demande s'il y a des commentaires concernant les deux derniers comptes-rendus. Aucun commentaire, ils sont adoptés à l'unanimité.*

*M. le maire informe le conseil que la délibération n°13 concernant « l'établissement d'un projet urbain partenariat » sera retirée, il reviendra plus tard sur le motif.*

#### **Délibération n°2024-92**

**Objet : : Désignation d'un adjoint au maire.**

Rapporteur : M. le maire.

*Par délibération du 3 mars 2023 le conseil municipal a fixé à huit le nombre d'adjoints au maire comme le prévoit l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales.*

*Par courrier reçu en préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 19 août 2024, M. Jean-Philippe Francisco a présenté sa démission de ses fonctions d'adjoint au maire et de son mandat de*

*conseiller municipal à compter du 19 août 2024. Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques a accepté cette démission le 5 septembre 2024.*

*L'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales indique que « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. » L'article L 122-7-2 du même code prévoit que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7. Quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »*

*L'article L2122-8 du code général des collectivités territoriale prévoit que le conseil municipal doit être complet lors de sa convocation à l'élection du maire ou des adjoints. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables.*

*Enfin, l'article L2122-14 du code général des collectivités territoriales dispose que « Lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine. »*

*Il revient donc à l'assemblée de remplacer le poste d'adjoint vacant ou de le supprimer.*

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide :

- de nommer M. Michel Fouldrin adjoint au maire ;
- de le nommer au 8<sup>ème</sup> rang.

### **3 Abstentions.**

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :**

- **Michel Fouldrin jauna izendatzea,**
- **8 sailan izendatzea.**

### **3 ez dute bozkatzen.**

*Dominique Idiart donne la raison de leur abstention en indiquant que c'est une réorganisation de votre équipe.*

---

**Délibération n°2024-93****Objet : Modification de la composition des commissions municipales.**

---

Rapporteur : M. le maire.

Par délibération en date du 25 mars 2023, le conseil municipal a créé 10 commissions municipales et en a désigné les membres.

A la suite de la démission de M. Jean-Philippe Francisco, il y a lieu de modifier la composition des trois commissions suivantes ainsi que de la commission extra-municipale - Plaine des sports :

- Urbanisme ;
- Sport et associations ;
- Finances.

Il convient d'autre part d'intégrer deux élus dans les commissions.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide :

- de modifier la liste des commissions municipales.

**3 Abstentions et 5 votes contrent.**

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :**

- **Herriko Etxeko batzordeen zerrenda aldatzea.**

**3 ez dute bozkatzeko eta 5 bozkatzeko.**

**Commission Urbanisme**

Jean-Bernard Dolosor

Denise Tapia

Mathias Latasa

Laurène Robert de Beauchamp

Édouard Carrera

Marie-José Çuburu

Pascal Irubetagoiena

Christophe Jaureguy

Dominique Idiart

**Commission Sport et Associations**

Michel Fouldrin

Mathias Latasa

Édouard Carrera

Marie-Jeanne Bereau  
Philippe Fournier  
Miguel de Sousa  
Peyo Behasteguy  
Céline Munduteguy-Larramendy  
Guy Heuguerot

**Commission Finances**

Robert Comat  
Michel Fouldrin  
Laurène Robert de Beauchamp  
Marie-Jeanne Bereau  
Philippe Fournier  
Marie-José Çuburu  
Christophe Jaureguy  
Céline Munduteguy-Larramendy  
Céline Bottecchia-Piva

**Commission extra-municipale – La plaine des sports**

Michel Fouldrin  
Édouard Carrera  
Philippe Fournier  
Marie-Jeanne Bereau  
Christophe Jaureguy  
Céline Munduteguy-Larramendy  
Guy Heuguerot

**Commission Agriculture, Forêt**

Denise Tapia  
Véronique Fages  
Jean-Bernard Dolosor  
Miguel de Sousa  
Jean-Pascal Aguerre  
Marie-José Çuburu  
Christophe Jaureguy  
Christine Perugorria  
Dominique Idiart

**Commission Enfance, jeunesse, Scolaire et Pétiscolaire**

Martine Arhancet  
Maïté Aroztegui  
Xavier Bohn  
Marie-Jeanne Bereau  
Nathalie Dubois  
Hélène Larroudé  
Christine Perugorria  
Peyo Behasteguy  
Céline Bottecchia-Piva

*M. le Maire indique qu'il va faire des modifications sur cette délibération, afin de mettre en cohérence le règlement intérieur de la commune. On va attribuer une commission à Xavier Bohn et Jean-Pascal Aguerre.*

*Pascal Irubetagoyena indique que leur groupe est toujours motivé pour intégrer plus de commissions et on a vu que le nombre de membres par commission a été retiré, on pensait qu'on pourrait les intégrer.*

*M. le maire : pas pour l'instant.*

*Dominique Idiart avait la même remarque, et regrette qu'ils ne puissent pas les intégrer. Cela aurait permis de participer au débat et à une réflexion démocratique, vous n'en voulez pas.*

---

**Délibération n°2024-94**

**Objet : Désignation d'un membre de la commission de délégation de service public.**

---

Rapporteur : M. le maire.

*Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.*

*Les délégations de service public doivent être soumises à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.*

*La commission de délégation de service public doit intervenir à deux reprises : une première fois pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre et une seconde fois pour analyser les offres et émettre un avis sur les suites de la procédure.*

*A la suite de la démission de M. Jean-Philippe Francisco, il convient de désigner un nouveau membre au sein de la commission.*

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Michel Fouldrin membre titulaire de la commission de délégation de service public, ci-dessous présentée :

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:**

- **Michel Fouldrin zerbitzu publikoko ordezkari batzordeko kide izendatzea, beherago aurkeztu bezala :**

Titulaires  
Michel Fouldrin  
Hélène Larroudé  
Édouard Carrera

Suppléants  
Jean-Bernard Dolosor  
Marie-Jeanne Bereau  
Hervé Maurou

Céline Munduteguy- Larramendy  
Céline Bottecchia-Piva

Christophe Jaureguy  
Dominique Idiart

*M. le Maire, on remplace M. Jean-Philippe Francisco par M. Michel Fouldrin.*

---

**Délibération n°2024-95**

**Objet : Election d'un membre de la commission d'appel d'offres.**

---

Rapporteur : M. le maire.

La commune doit élire la commission d'appel d'offres (CAO), commission obligatoire au titre des articles L1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La CAO est compétente pour décider l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens prévus à l'article L2123-1 du code de la commande publique. La CAO doit également émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Il convient de modifier un membre du conseil municipal appelé à siéger à la commission d'appel d'offres, à la suite de la démission de M. Jean-Philippe Francisco.

La commune comptant plus de 3 500 habitants, la commission se compose du maire ou de son représentant, président, et de cinq membres élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Selon les mêmes modalités, il appartient au conseil municipal d'élire cinq membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci. Il est précisé que les suppléants ne sont pas affectés aux titulaires.

S'agissant du fonctionnement de cette commission, la réglementation se limite à prévoir les règles de quorum. Il est donc proposé que :

- la commission soit convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- la convocation comprenne un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion, elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- les séances ne soient pas publiques ;
- le président de la commission ait une voix prépondérante en cas de partage de voix ;
- les modalités de vote soient les modalités ordinaires (à main levée).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Hervé Maurou membre titulaire de la commission d'appel d'offres, ci-dessous présentée :

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:**

- **Hervé Maurou zerbitzu publikoko ordezkaritza batzordeko kide izendatzea, beherago aurkeztu bezala :**

**Titulaires**

Robert Comat  
Hervé Maurou  
Jean-Bernard Dolosor  
Christophe Jaureguy  
Dominique Idiart

**Suppléants**

Nelly Ahetz-Etcheber  
Michel Fouldrin  
Philippe Fournier  
Christine Perugorria  
Guy Heuguerot

*M. le Maire : on remplace M. Jean-Philippe Francisco par M. Hervé Maurou.*

---

**Délibération n°2024-96**

**Objet : : Modification du correspondant incendie et secours.**

---

Rapporteur : M. le maire.

En application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article de D731-14.

En vertu de cette nouvelle disposition, le maire est invité à désigner parmi les adjoints ou les conseillers municipaux un correspondant incendie et secours. En cas de vacances de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Sous l'autorité du maire, ce correspondant peut :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

*A la suite de la démission de M. Jean-Philippe Francisco, il convient de désigner un nouveau correspondant incendie et secours.*

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Édouard Carrera correspondant incendie et secours ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:**

- **Edouard Carrera sute eta sokorri gutunkide izendatzea**
- **Auzapezari edo bere ordezkariari baimena ematea eztabaida horri lotuak diren dokumentu guzien izenpetzeko.**

*M. le maire en remplacement de M. Jean-Philippe Francisco ça sera M. Édouard Carrera.*

---

**Délibération n°2024-97**

**Objet : : Nomination du représentant de la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Côtiers basques.**

---

Rapporteur : M. le maire.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) constitue l'instance de gouvernance du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Côtiers basques. Sa composition a été définie par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> avril 2019. La durée du mandat des membres de la CLE est fixée à 6 ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2025.

Toutefois, à la suite de l'élection municipale partielle intégrale de Saint-Pée-sur-Nivelle des 19 et 26 février 2023, il a été procédé à une nouvelle désignation du représentant de la commune au sein des membres du collège des élus de la CLE.

En termes de procédure, les collectivités territoriales ou établissements publics locaux doivent délibérer pour désigner leurs représentants au sein de la CLE. Ces délibérations sont ensuite transmises à l'Association des Maires de France, en charge de les rassembler avant de proposer une liste des membres du collège des collectivités territoriales au préfet en vue de produire l'arrêté modificatif.

A la suite de la démission de M. Jean-Philippe Francisco, afin que la composition de la CLE puisse être modifiée, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle au sein du collège des collectivités territoriales de la CLE du SAGE Côtiers basques.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Michel Fouldrin représentant de la commune au sein de la CLE du SAGE Côtiers basques ,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents se rapportant à la présente délibération.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:**

- **Michel FOULDRIN Euskal kostaldeko Uraren Antolamendu eta Kudeaketa Eskemako (UAKE) Uraren Tokiko Batzordean herriaren ordezkari izendatzea ;**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari delibero honi lotutako agiri eta dokumentu guziak sinatzeko baimena ematea**

*M. le Maire : M. Michel Fouldrin désigné en remplacement de M. Jean-Philippe Francisco.*

---

**Délibération n°2024-98**

**Objet : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal.**

---

Rapporteur : Véronique Fages.

L'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Ce dernier a été adopté par une délibération du 25 mars 2023 avant d'être modifié par une délibération du 20 décembre 2023.

A la suite de la décision du Conseil constitutionnel n°2024-1094 QPC du 6 juin 2024, l'article L2123-24-2 du CGCT qui limitait aux communes de plus de 50 000 habitants la possibilité d'introduire une modulation des indemnités de fonction des conseillers municipaux en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres, a été modifié afin d'étendre cette possibilité à toutes les communes.

La fonction de conseiller municipal implique nécessairement d'être assidu aux réunions des commissions permanentes et du conseil municipal. Il est donc proposé que l'indemnisation des fonctions de conseiller municipal, conseiller municipal délégué et d'adjoint au maire soit modulée en fonction de la présence aux réunions précitées. Au cours d'un même semestre, quatre absences non justifiées conduiraient à une réduction de 25% du montant brut de l'indemnité versée, huit absences non justifiées conduiraient à une réduction de 50% du montant brut de l'indemnité versée. Cet abattement serait appliqué à l'indemnité versée au cours du semestre suivant. Ne seraient pas comptabilisés les absences justifiées pour les motifs suivants :

- congé maternité ;
- maladie ;
- impérieuse nécessité professionnelle ou personnelle ;
- réunion au même moment dans une collectivité ou organisme dans lequel le conseiller municipal représente la commune ;
- superposition des réunions de commission permanente.

Le maire étant président de droit de chaque commission ainsi que du conseil municipal, il serait exclu de ce dispositif.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide :

- d'adopter le règlement intérieur présenté en annexe.

8 abstentions.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :**

- **gehigarri gisa juntatua den barne araudiaren onartzea.**

**8 ez dute bozkutzen.**

*Céline Bottechia-Piva émet une remarque concernant les indemnités des élus, elle demande si cette motivation est venue d'un désengagement de certains de vos délégués et élus afin qu'ils soient plus assidus.*

*M. le maire lui indique que le 22 février 2023 en présence de M. Idiart et de M. Jaureguy, il a eu droit à une remarque de ce dernier sur la non-participation assidue d'un élu lors du conseil permanent de la CAPB. Il a indiqué lors de cet entretien qu'il prendrait des mesures et qu'il resterait vigilant sur cela. Cet article n'existait pas avant, mais maintenant on peut l'intégrer depuis le 6 juin 2024. J'attends un engagement de toute l'équipe.*

*Idiart Dominique regrette que rien n'est changé pour la participation des commissions.*

---

**Délibération n°2024-99**

**Objet : Convention d'engagement pour l'Heure Civique.**

---

Rapporteur : Véronique Fages.

L'association Voisins Solidaires, dont le siège social est situé à Paris, a initié le projet « l'Heure Civique », en vue de mener directement ou de soutenir toutes opérations visant à renforcer les solidarités de proximité et de voisinage en milieu urbain ou rural et favoriser le lien social. Cette opération vise à développer l'entraide locale et s'inscrit dans le cadre de la politique de la commune en faveur de la citoyenneté et de la solidarité.

Afin d'amplifier les initiatives exemplaires, voire innovantes, la commune souhaite s'engager dans la démarche du dispositif « l'Heure Civique » proposé par l'association Voisins Solidaires.

Ce dispositif permet à chacun de se mettre à disposition des autres sur la base d'une heure de leur temps pour une action de solidarité en faveur de la commune ou d'un voisin dans le besoin.

Le rôle de l'association Voisins Solidaires est de concevoir et animer une campagne de recrutement de volontaires, d'accompagner la commune dans le recensement des besoins de solidarité, de développer et d'animer une plate-forme numérique dédiée et d'animer en lien avec la commune le réseau des volontaires.

Le rôle de la commune est de recenser les besoins de solidarité, de communiquer sur le dispositif « l'Heure Civique », de recruter et de mobiliser les volontaires, d'animer le réseau des volontaires en lien avec l'association Voisins Solidaires et de relayer les besoins recensés auprès des volontaires. Afin de coordonner le dispositif, il est important que la commune puisse identifier au sein du conseil municipal un élu référent.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de mettre en place le dispositif « l'Heure Civique » proposé par l'association Voisins Solidaires ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer la convention d'engagement entre

- la commune et l'association Voisins Solidaires ;
- d'autoriser M. le maire à désigner parmi les agents de la commune un technicien référent « l'Heure Civique » ;
  - de désigner Véronique Fages élu référent « l'Heure Civique ».

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:**

- **Voisins Solidaires elkarteak proposatu "Oren Zibikoa" baliabidea plantan ezartzea;**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea Herriko Etxearen eta Voisins Solidaires elkartearen arteko engaiamendu-hitzarmena sinatzeko;**
- **Auzapez jaunari baimena ematea herriko langileen artean Oren Zibikorako teknikari erreferente bat izendatzeko;**
- **Izendatzea Véronique Fages oren Zibikorako teknikari erreferente gisa.**

*Pascal Irubetagoyena demande si « voisins solidaires » est différent de « Voisins Vigilants et Solidaires » c'est une autre association et si c'est totalement est gratuit ?*

*Véronique Fages répond par l'affirmative.*

*Céline Bottechia-Piva demande si « l'heure » est un minimum ?*

*M. le maire dit que c'est un minimum et indique que l'on peut aller au-delà c'est parce que l'on s'aperçoit qu'il y a un désengagement de bénévoles au niveau des associations, cela dépend de l'entretien qu'il y aura à faire. Par exemple, une personne souhaite nettoyer entre les 2 ponts la Nivelle, il peut y avoir aussi des livraisons de livres.*

*Dominique Idiart : par rapport au transport solidaire cela peut entrer dans ce dispositif ?*

*M. le maire : oui ça peut entrer.*

*Dominique Idiart ajoute que dans ce service-là, il y a un engagement plus fort.*

---

**Délibération n°2024-100**

**Objet : Création d'un emploi permanent.**

---

Rapporteur : Martine Arhancet.

Lors de sa séance du 18 novembre 2023, le conseil municipal a créé un emploi temporaire d'un an d'agent des espaces verts afin de répondre à l'accroissement de la charge de travail de l'équipe espaces verts (augmentation des aires d'agglomération, rétrocessions des espaces de différents lotissements, interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires, etc.).

L'année étant presque écoulée, il s'avère que le besoin est toujours présent. Il est donc proposé au conseil de créer :

- n° 2024-14 : un emploi permanent d'agent des espaces verts à temps complet pour assurer l'entretien des espaces verts, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, sur le grade d'adjoint technique (catégorie C).

L'agent sera nommé après expiration des délais réglementaires.  
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, un emploi permanent d'ouvrier espaces verts tel que décrit ci-dessus ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:**

- **2024ko urriaren 1etik goiti, berdeguneetako langile izateko enplegu iraunkorra sortzea, gorago deskribatu bezala;**
- **baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari behar diren dokumentu guziaz sinatzeko.**

*Dominique Idiart demande si c'est une continuité de l'emploi qui a été pourvu.*

*M. le maire : tout à fait.*

---

**Délibération n°2024-101**

**Objet : : Approbation d'une convention avec la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques - Adhésion à la centrale d'achat.**

---

Rapporteur : Robert Comat.

Les commissions d'écobuages sont chargées de l'organisation des écobuages sur leur territoire dans des conditions optimales de sécurité. Pour ce faire il a été identifié le besoin de doter ces commissions de matériel permettant d'assurer la sécurité des chantiers et de ceux qui les réalisent.

Dans un objectif de simplification et d'économie, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, en tant que maître d'œuvre du schéma départemental d'écobuage, a souhaité pouvoir mettre ses compétences au profit des acheteurs, en se constituant centrale d'achat pour du matériel de protection.

La commission d'écobuage de la commune souhaite acquérir ce type de matériel, et en particulier trois seaux pompes pour l'année 2024.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention avec la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:**

- **onartzea Pirinio Atlantikoetako Laborantza Ganberarekin hitzarmena sinatzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea hitzarmen honekin zerikusia duen dokumentu oro sinatzeko.**

---

**Délibération n°2024-102**

**Objet : Adhésion au service « observatoire fiscal partagé » proposé par la CAPB.**

---

Rapporteur : Robert Comat.

La communauté d'agglomération pays basque (CAPB) et ses communes membres se sont dotées d'un observatoire fiscal partagé depuis 2018 afin de déployer une offre d'ingénierie auprès de ses adhérents, en matière de fiscalité directe locale et de dotations.

Cet observatoire fiscal partagé a vocation à accompagner les communes dans le domaine de la fiscalité directe locale en matière de suivi et de fiabilisation des bases d'imposition, d'aide à la décision et de veille concernant l'impact sur le niveau des ressources communales des évolutions législatives et réglementaires.

La mise en place, à compter de 2023, du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire du Pays basque a fait l'objet d'une charte entre la direction départementale des finances publiques et la communauté d'agglomération Pays basque qui intègre cette offre d'ingénierie mise en œuvre dans le domaine de la fiscalité locale.

Afin de conférer une dimension plus intégrée à l'observatoire fiscal partagé, jusqu'à présent non formalisé, et alors que la démarche de schéma de mutualisation est également engagée au sein du territoire, son fléchage sous la forme d'un service commun a paru opportun.

C'est ainsi que le conseil communautaire de la CAPB a créé, par délibération du 9 décembre 2023, le service commun « Observatoire fiscal partagé » soumis à l'adhésion des communes membres via la signature d'une convention réglant les effets de l'adhésion à ce service.

Le coût de l'observatoire fiscal partagé est pris en charge par la CAPB.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service « Observatoire fiscal partagé » proposé par la communauté d'agglomération Pays basque ;

- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer la convention correspondante (en annexe) ainsi que tout document relatif à cette question.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:**

- **Euskal Hirigune Elkargoak proposatutako Zerga Behatoki Partekatua zerbitzuaren kide izatea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea araberako hitzarmena (ikus eranskinean) eta gai honi buruzko edozein agiri sinatzeko.**

*Céline Bottecchia-Piva : jusqu'à présent ce dispositif était sur la base de la consultation c'était gratuit, maintenant qu'on le fixe dans une délibération il y a une grille de tarification ?*

*Robert Comat : non, cette prestation reste gratuite cela fait partie de la mutualisation des services, pour les communes adhérentes mais il fallait prendre une délibération pour avoir des accès aux fichiers fiscaux.*

*Céline Bottecchia-Piva : c'est par rapport à la plateforme et à l'outil pour l'utiliser au niveau fiscal.*

*Robert Comat : on s'en servait déjà par coopération.*

*M. le Maire : il s'agit du fichier que l'on a déjà utilisé pour les 150 logements vacants.*

*Robert Comat : une remarque, c'est un service de confidentialité à usage privé.*

---

#### **Délibération n°2024-103**

**Objet : Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) – Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR.**

---

Rapporteur : Jean-Bernard Dolosor.

M. le maire indique que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc...). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Les délibérations des communes doivent être transmises au référent préfectoral énergies renouvelables des Pyrénées-Atlantiques avant le 15 octobre 2024. Compte tenu de ce délai très court, un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable du 16 au 20 septembre 2024 et complété au fur et à mesure des études et

échanges avec le public. Un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide :

- d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées listées en annexe ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

5 Abstentions.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :**

- **energia berriztagarriak ekoizteko lurreko instalazioak finkatzeko azelerazio guneak zehaztea (ZAE nR delakoak), eta baita eranskinean zerrendatutako haiei lotutako obrak ere;**
- **Auzapezari edo bere ordezkariari baimena ematea erabaki horren aplikazioari buruzko edozein dokumentu sinatzeko.**

**5 ez dute bozkatzen.**

*Dominique Idiart : on aurait souhaité des précisions. En effet, dans le projet on parle de zones de secteur et là, on parle de bâtiments qui nous sont présentés. C'est uniquement des bâtiments ?*

*Jean-Bernard Dolosor : uniquement des bâtiments.*

*M. le maire : bâtiments ou moulins.*

*Jean-Bernard Dolosor : ici, nous n'avons pas de moulins. C'est la DDTM qui nous demande de fournir une liste. On aurait pu avoir un moulin capable de fournir de l'électricité comme il peut y avoir ailleurs. Et même de lister celui de la zone de Zaluaga.*

*Dominique Idiart : là, on a identifié les bâtiments publics. L'objectif est de cibler des bâtiments publics ou privés. C'est ouvert à tout le monde à partir du moment où l'on produit de l'énergie.*

*Jean-Bernard Dolosor : c'est pour simplifier les dossiers, pour aller plus vite.*

*Dominique Idiart : on regrette car on ne peut pas dire que cette consultation a été faite, il n'y a pas eu d'information de faite au niveau de la commune afin que les personnes puissent se manifester auprès de cette enquête publique.*

*Cela ne va pas interdire des projets sur les autres zones. Il regrette que certains projets n'aient pas été identifiés car certains soutient financiers ne pourront pas être récupérés par les*

porteurs de projet. On trouve regrettable qu'il n'y ait pas eu d'information plus large de faite par le biais d'un bulletin, d'une voie de communication interne de telle manière à ce que l'ensemble des Senpertar puissent être au courant et puissent intégrer cette zone. Il trouve l'idée bonne malgré tout et indique que les échéances autant pour l'enquête publique que pour la prise de la délibération sont très courtes et auraient pu être mieux appréhendées afin d'avoir peut-être plus de projets et que ces projets soient éligibles aux aides financières qui sont ciblées par ces projets.

Christophe Jaureguy : il lui semble que ce dispositif est fait que pour les communes. Il indique que la création de ces zones sont communales mais pas pour le particulier.

Jean-Bernard Dolosor : pas pour les particuliers mais certains bâtiments comme l'INRAE.

Christophe Jaureguy dit que c'est à destination de la commune, c'est-à-dire les bâtiments communaux, lisez bien le principe.

M. le maire rejoint M. Idiart c'est sur la notion de zone et explique qu'ils n'ont pas défini de zone complète mais plutôt des bâtiments, par exemple on aurait pu mettre la zone du Bourg pour intégrer les écoles.

Christophe Jaureguy souhaite qu'on relise, mais il lui semble que ce dispositif est à destination de la commune. Il me semble que c'est le centre de secours qui devait être ciblé ou c'est volontaire que ce soit la zone ?

M. le maire : je vais vous lire l'élément : « elles peuvent porter sur tous les types de fonciers publics ou privés », les deux. Nous, on a défini des bâtiments, on aurait pu définir le bourg comme étant une zone avec Gantxiki, le lycée agricole, le collège. Il y avait eu une démarche de réaliser pour une chaudière commune et cela n'était pas réalisable du coup on a ciblé des bâtiments municipaux.

Dominique Idiart : on aurait pu inclure le bourg d'Ibarron car il y a un projet de réhabilitation et on aurait pu l'intégrer et peut-être avoir des aides financières supplémentaires en installant des panneaux photovoltaïques. C'est regrettable qu'il n'y ait pas eu de concertation entre nous.

M. le maire : la demande est arrivée le 28 mai 2024 et nous devions donner une réponse en octobre, la concertation devait se faire sur une journée. Nous avons essayé de l'étendre sur une semaine et de communiquer.

Dominique Idiart : il fallait informer en juin. Il y avait la possibilité d'avoir une information plus large, pour sensibiliser tout le monde.

Christophe Jaureguy indique qu'il y a une erreur sur le plan concernant le poste de secours. Il demande la définition de l'emprise concernant le parking du lac. En 2021, lors de l'étude concernant la couverture des cours de tennis, les entreprises souhaitaient pour rentabiliser mettre des ombrières sur le parking. On souhaite savoir si c'est la raison de l'emprise sur le parking.

*M. le maire : on avait souhaité réaliser la couverture des deux cours, le club ne veut pas, ils veulent couvrir celui du bas. Les ombrières ne sont plus prévues, je pense.*

*Christophe Jaureguy : on enlève alors la zone de parking.*

*M. le maire : on ne sait jamais.*

*Jean-Bernard Dolosor : ça ne coûte rien de le garder, dans quelques années si une municipalité souhaite le faire, ça ne nous engage pas.*

*Christophe Jaureguy : je ne comprends pas, mettre des ombrières juste à l'entrée du lac, il y aura une pollution visuelle, on souhaiterait que cette zone soit retirée, mettre la zone des cours de tennis pourquoi pas. Il faut vraiment retirer cette zone on pourra réfléchir plus tard s'il y a une proposition concrète.*

*Dominique Idiart : notre groupe souhaite qu'lbarron soit rajouté, la commune a un projet sur ce site.*

*M. le maire explique que l'on peut définir une zone cela n'engage à rien. Aujourd'hui, le club de tennis n'en veut pas mais cela peut changer, ça ne coûte rien de définir une zone.*

*Christophe Jaureguy souhaite vraiment que l'on retire la zone, il pense qu'on ouvre une porte.*

*Hervé Maurou explique que si on enlève la zone, on n'empêchera pas une municipalité de mettre des ombrières. Au SCoT ou à la CAPB, ils incitent les collectivités à faire des énergies renouvelables. On ne peut pas s'arrêter au visuel et à toutes les nuisances qui peuvent en découler ; sinon on n'en fera nulle part. Il faut faire des choix pour le futur par rapport aux énergies renouvelables, il faut que l'on progresse même s'il y a des contraintes et des aspects négatifs.*

*M. le maire propose de le mettre au vote. Il propose de rajouter la zone d'lbarron et de conserver la zones au lac.*

*Dominique Idiart : rajouter des zones c'est important pour des aides financières mais même un parking qui n'est pas zoné rien n'empêche qu'il y ait des ombrières qui soient mises en place. On est bien d'accord ?*

*M. le maire : oui*

*Dominique Idiart : ce n'est pas le fait que ce soit zoné que c'est fléché ?*

*L'assemblée : non*

*Christophe Jaureguy n'est pas trop d'accord car il indique que ce dispositif est fait pour mettre cet élément.*

*M. le maire : c'est le conseil municipal qui décidera quand le projet arrivera si on va sur des ombrières ou pas. On n'y est pas.*

*Christophe Jaureguy : pourquoi ne pas mettre alors la zone de pétanque et toutes les zones ?*

*M. le maire : pourquoi pas.*

*Christophe Jaureguy : on s'abstient sur ce zonage mais pas pour intégrer la zone d'Ibarron.*

*M. le Maire explique que la délibération n°13 est retirée car nous n'avons pas reçu les pétitionnaires afin de leur expliquer le partenariat et nous avons un mois pour revoir ce projet sachant que le chemin est communal.*

---

#### **Délibération n°2024-104**

**Objet : Rétrocession de la voie de la résidence Bi Ur Artea, à Inarga - Rectification.**

---

Rapporteur : M. le maire.

Par délibération en date du 10 novembre 2022, le conseil municipal a autorisé la rétrocession à la commune de la voie interne de la résidence Bi Ur Artea avec 16 places de stationnements.

Dans le cadre de l'élaboration de l'acte notarial, le notaire fait apparaître une discordance entre les actes de la société civile de construction vente et ceux de la commune. En effet, la délibération du conseil municipal prévoyait une cession gratuite alors que le vendeur prévoyait une cession à l'euro symbolique.

L'emprise foncière rétrocédée à la commune correspond aux parcelles cadastrées section AW n°2C et section AW n°3E, situées en zone UC et N du PLU et grevées d'un emplacement réservé.

Ces espaces sont cédés à l'euro symbolique.  
Les frais de notaire sont à la charge de la SCCV Bi Ur Artea.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la rétrocession de la voie de la résidence Bi Ur Artea ;
- d'accepter la cession au bénéfice de la commune des parcelles cadastrées Section AW n°2C et n°3E ;
- d'approuver leur intégration dans le domaine public communal ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tous documents et actes notariés afférents à ce dossier.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:**

- **Bi Ur Artea bizitegi eraikinaren bidearen itzulketa onartzea ;**
- **kadastrako AW sekzioko 2c zk.-ko eta 3e zb.-ko lursailak Herriko Etxeari eskualdatzea onartzea ;**
- **lursail hauek herriaren jabego publikoan sartzea onartzea ;**

- **txosten honekin zerikusia duten agiri eta egintza notarioak sinatzeko Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea.**

*M. le maire indique qu'il y a eu des décisions.*

*Décision attribuant le marché n°2024-03 pour la régie technique de l'espace culturel Larreko. C'est la société DCI Event qui a eu le marché.*

*Décision attribuant le marché n°2024-01 pour l'assistance et la maintenance informatique des services de la mairie de Saint-Pée-sur-Nivelle. L'entreprise Sohexawin a obtenu le marché.*

*Décision sollicitant une subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour la création d'un club house pour le football. Projet retiré pour 2024 car nous n'avons pas eu d'aide.*

*M. le maire indique avoir reçu deux questions, que je vais les lire de la part du groupe Elgarrekin Senpererentzat :*

*Gau on, je sais que je suis en retard par rapport au règlement intérieur mais serait-il possible d'aborder ces questions demain en conseil ? (donc je ne le fait pas, mais je vais répondre quand même).*

*Lors du dernier conseil municipal, Christophe Jaureguy, pour le groupe Hats Berri, a affirmé qu'aucune subvention ne serait possible pour l'éventuelle deuxième phase du projet de l'extension de la salle Xabatene. Serait-il possible de connaître le cheminement du projet d'extension de l'école d'Amotz : étude de faisabilité, AP/CP, subvention, modification. C'était simplement pour justifier à M. Jaureguy que l'on pouvait faire une deuxième demande quand c'est phasé.*

*Dominique Idiart : il a été à l'encontre de ce que j'avais dit et que c'était possible car il y avait une AP/CP et qu'à partir du moment où il est présenté dans une seule AP/CP la deuxième tranche n'était pas subventionnable. Il me semble que l'école d'Amotz on l'a eu sur les 2 phases et il y avait la même AP/CP. Je voulais juste lui dire pour démontrer qu'un projet en 2 phases pouvait être subventionné sur les 2 phases, pas sur les mêmes montants.*

*Christophe Jaureguy : pas pour les mêmes DETR et pas les mêmes dossiers.*

*Dominique Idiart : la DERT et la DSIL ce sont les mêmes dossiers, il suffit juste de cocher.*

*Christophe Jaureguy : oui c'est les mêmes documents que l'on dépose mais tu ne peux avoir par dossier qu'un seul document déposé pour cela. Après, je te rappelle qu'il y a des demandes qui ont été faites, apparemment les réponses sont négatives puisque la deuxième tranche était conditionnée par l'obtention des subventions. Il y a un travail en amont à faire qui n'a peut-être pas été fait pour aller chercher ces subventions. Rappeler-vous que nous avons des dossiers antécédents où on avait eu des réponses négatives mais en faisant un travail plus poussé on a eu finalement des aides. Je veux juste rappeler sur ce dossier c'est que*

depuis la DETR qui a été obtenue en juin 2022, ce dossier n'a eu aucune aide supplémentaire même sur la première phase.

*Dominique Idiart : pourrions-nous avoir un point de situation sur les effectifs de la crèche ?*

*Martine Arhancet : Ils sont en baisse, puisque nous avons communiqué sur les réseaux que la crèche dispose de places, aujourd'hui 55 enfants pour 60 places, 11 chez les assistantes maternelles pour 16 places. Au niveau des assistantes maternelles, il y a une personne qui est en arrêt de travail et une autre qui attend un agrément pour une quatrième place. Ce qui fait que sur 86 places il y en a que 66 d'occupées.*

*Dominique Idiart : au niveau des effectifs scolaires y a-t-il eu une évolution ?*

*Martine : à l'école publique nous sommes à 219, 130 élèves pour l'Ikastola, 189 pour Saint-Joseph, 280 pour le collège Arretxea et 135 au collège Seaska.*

*M. le maire clôture la séance.*

